

REGLEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION

DOCUMENT A CONSERVER
PAR LA FAMILLE

1 - LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EST MAINTENU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 CONTRAIREMENT A L'INFORMATION DONNEE AU MOIS DE JUIN

Première adhésion au prélèvement ou en cas de changement de références bancaires :

avant le **13 septembre 2024 délai de rigueur**, remplir l'imprimé "*mandat de prélèvement SEPA*" (à retirer au service gestion ou à télécharger sur le site du collège).

Cette procédure de paiement implique que votre compte bancaire soit approvisionné à la date du prélèvement.

La procédure de prélèvement n'est pas adaptée aux élèves boursiers échelon 3: la famille risquerait d'être indûment prélevée. Un autre moyen de règlement doit alors être envisagé : virement, chèque, espèces.

Frais de demi-pension du 1 ^{er} trimestre septembre à décembre 2024	Dates du prélèvement	Montant prélevé
Prélèvement d'avance :	05 novembre 2024	50.00 euros
Prélèvement d'avance :	05 décembre 2024	50.00 euros
Prélèvement d'ajustement :	06 janvier 2025	82.00 euros

Frais de demi-pension du 2 ^{ème} trimestre janvier à mars 2025	Dates du prélèvement	Montant prélevé
Prélèvement d'avance :	05 février 2025	50.00 euros
Prélèvement d'avance :	05 mars 2025	50.00 euros
Prélèvement d'ajustement :	04 avril 2025	solde *

Frais de demi-pension du 3 ^{ème} trimestre avril à juillet 2025	Dates du prélèvement	Montant prélevé
Prélèvement d'avance :	05 mai 2025	50.00 euros
Prélèvement d'avance :	05 juin 2025	50.00 euros
Prélèvement d'ajustement :	04 juillet 2025	solde *

* montant à déterminer selon les tarifs 2025 arrêtés ultérieurement par le conseil départemental, remises d'ordre éventuelles déduites

2 - LES AUTRES MODES DE REGLEMENT

Par chèque bancaire libellé à l'ordre "Agent comptable collège Pasteur - Mâcon" ou en espèces à déposer au service gestion, ou par virement (coordonnées bancaires figurant sur la facture), ou par télépaiement.